

Le partage des tâches

Le comité organisateur :

- facilite l'implantation et la bonne marche du programme Bon voisin bon oeil;
- planifie et organise des activités d'information et de prévention telles que l'opération Burinage;
- définit, avec la collaboration du service policier, les problèmes propres à son territoire et recherche des solutions;
- oriente les actions des membres du comité;
- sollicite la collaboration des médias et diffuse les conseils de prévention;
- sollicite la participation de partenaires tels que la municipalité, les organismes sociaux et communautaires, les compagnies d'assurances, etc.;
- s'assure que chaque îlot ou secteur a un responsable et veille à ce que les bénévoles soient remplacés au besoin;
- favorise une communication réciproque soutenue tant avec les policiers qu'avec les citoyens ce qui constitue la base du succès du programme.

Les responsables de secteurs et d'îlots :

- assistent les membres du comité organisateur en ce qui a trait à la diffusion de l'information aux citoyens;
- participent à l'organisation de certaines activités.

Les policiers :

- agissent exclusivement à titre de personnes-ressources;
- fournissent l'information sur la criminalité locale;
- peuvent participer à des activités de prévention.

Les citoyens :

- mettent en pratique les conseils de prévention et participent aux activités;
- avisent sans délai les policiers de toute activité qui leur semble suspecte;
- peuvent devenir responsables d'un îlot ou d'un secteur.

En tout temps, soyez vigilant...

Pour dissuader les voleurs :

- Éclairez bien votre demeure à l'intérieur et aux accès.
- Dotez vos portes et fenêtres de bons dispositifs de sécurité.
- Procurez-vous un système d'éclairage programmé ou faites installer un système d'alarme.
- Burinez vos biens.

Si vous devez vous absenter pour une durée prolongée :

- Faites en sorte que votre résidence ait l'air habitée.
- Annulez toute livraison de courrier ou de journaux ou demandez à un voisin d'en assurer la cueillette.
- Faites tondre le gazon, déneiger l'entrée, etc.
- Demandez à un voisin de garer sa voiture dans votre entrée à l'occasion.

**EN CAS D'URGENCE,
pour signaler tout suspect
ou situation suspecte :**

9-1-1
ou
310-4141
(dans les municipalités où le
9-1-1 n'est pas disponible)

cellulaire : *4141



Urgence
9-1-1
310-4141
(dans les municipalités où
le 9-1-1 n'est pas disponible)
(Cellulaire : *4141)



Prévenir le vol par effraction : une responsabilité à partager



La police de proximité...
Pour agir ensemble!

La prévention, c'est l'affaire de tous

Plusieurs expériences démontrent qu'une collaboration et une action concertée des citoyens et des policiers, notamment par le biais de comités de protection du voisinage, contribuent à prévenir et à diminuer la criminalité. C'est dans les collectivités restreintes, telles que les quartiers ou les secteurs d'une localité, que ces comités ont le plus de chances de succès.

On peut certes faire obstacle au vol en observant les règles élémentaires de prévention, en établissant un contact avec ses voisins immédiats, en exerçant une surveillance mutuelle de ses biens en cas d'absence et en signalant à la police toute personne ou activité qui semble suspecte. Mais, on peut aussi collaborer davantage en participant activement à l'implantation d'un programme de protection du voisinage.

Qu'est-ce qu'un programme de protection du voisinage?

C'est un ensemble de moyens et d'actions qu'entreprennent les résidents d'un quartier en collaboration avec leur service de police, pour favoriser le développement d'un esprit de coopération afin de mieux combattre la criminalité locale et, plus spécifiquement, le vol par effraction.

Les programmes de protection du voisinage ne constituent peut-être pas une assurance tous risques contre le vol, pas plus que l'action bénévole de ses membres ne pourra se substituer au travail policier mais la coopération communautaire et la prévention sont des moyens très efficaces d'en diminuer l'incidence.

Le programme Bon voisin bon oeil

Le Bureau d'assurance du Canada et la Sûreté du Québec ont uni leurs efforts pour créer le programme Bon voisin bon oeil qui vise à informer et à responsabiliser les citoyens en ce qui a trait à la prévention du vol par effraction. De plus, Bon voisin bon oeil fournit une gamme d'outils de promotion et d'information qui faciliteront l'implantation du programme et la formation des comités.

Qui peut y participer?

- Les citoyens et citoyennes d'un quartier ou d'un secteur d'une localité;
- les citoyens déjà engagés dans des activités communautaires;
- les membres des clubs sociaux;
- les employés des services publics;
- les policiers, à titre de personnes-ressources.

Implanter un programme de protection du voisinage c'est...

- Informer les citoyens sur les façons de prévenir le vol par effraction par la mise en pratique de règles de sécurité simples et souvent déjà connues.
- Briser l'isolement de certains résidents d'un quartier.
- Démontrer l'importance d'une surveillance mutuelle de ses biens en cas d'absence.
- Inciter les citoyens à signaler rapidement et avec précision tout suspect ou situation suspecte aux policiers.

Mettre sur pied un comité de protection du voisinage? Rien de plus simple...

Il y a plusieurs façons de mettre sur pied un comité de protection du voisinage, mais ce qui compte avant tout c'est le résultat, soit la diminution du nombre de vols par effraction et par conséquent l'amélioration de la qualité de vie dans son quartier.

Un comité peut se former spontanément à la suite d'une conversation entre voisins, de visites de porte à porte, d'une rencontre avec le maire d'une localité ou, de façon plus structurée, par la tenue d'une réunion publique d'information sur le programme de protection du voisinage.

Toutefois, la création d'un groupe permanent composé d'au plus 5 à 6 personnes, que l'on peut nommer «comité organisateur» ou «comité de direction», est essentielle. Ce groupe assurera la diffusion de l'information, l'orientation et l'organisation des activités ainsi

que la délégation de responsabilités aux autres membres du comité de protection du voisinage, soit les responsables de secteurs et d'îlots.

Afin d'implanter le comité, de soutenir la motivation de ses membres et la collaboration des citoyens, il faut non seulement publiciser le projet mais aussi en rappeler périodiquement l'existence.

Pour passer à l'action...

Voici quelques suggestions:

- faites part de votre projet à votre service de police;
- contactez les élus municipaux afin d'obtenir leur appui et leur participation éventuelle;
- utilisez les moyens de promotion à votre disposition soit les médias locaux, régionaux et communautaires, lettres circulaires, visites de porte à porte, bulletin paroissial et affichage dans des endroits tels que caisses populaires, centres commerciaux, bureaux de poste, etc.

Organisez une réunion d'information

Le contenu pourrait être le suivant :

- présentation du programme Bon voisin bon oeil à l'aide de la documentation existante;
- diffusion des statistiques locales en ce qui a trait aux vols par effraction;
- démonstration des avantages du programme par la diffusion de statistiques d'autres localités où la criminalité a diminué;
- répartition du territoire en secteurs, îlots (petits groupes d'habitations) ou rues;
- formation d'un comité organisateur;
- identification de responsables, parmi les personnes présentes, pour chaque partie du territoire;
- assignation de tâches de recrutement (téléphones, visites, personnes référées) pour les secteurs, rues, ou îlots pour lesquels aucun responsable n'a été nommé.